Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213501448-20251215-DCM_2025_66-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Langan

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	11	11

Vote
A la majorité
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 1

L'an 2025, le 15 Décembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Langan s'est réuni à la Mairie de Langan, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOLIVET Thierry, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10/12/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/12/2025.

Présents : M. JOLIVET Thierry, Maire, Mme ABAUTRET Virginie, M. GAUPLE Olivier, M. GUINARD Dany, M. HOUANARD Alain, M. JACQUES Emmanuel, Mme JOSSE Solange, M. LE BERRE Erwan, M. LE TENNIER Yvan, M. PAILLOUX Fabrice, M. YVANOFF Daniel

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DUPERRON Katell à M. LE TENNIER Yvan

Absent(s) : Mme MENEC Camille

A été nommée secrétaire : Mme JOSSE Solange

2025/66 – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-1 autorisant l'exécutif local à engager, liquider et mandater avant le vote du budget les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors dépenses liées au remboursement en capital de la dette) ;

VU le budget primitif de l'exercice précédent ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité des investissements engagés ou programmés en début d'exercice ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2026, les dépenses d'investissement nécessaires pour le bon fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que le montant éligible à prendre en compte correspond à :

1. la somme des crédits ouverts à la section d'investissement du budget primitif N-1 (BP), des budgets supplémentaires (BS) et des décisions modificatives (DM) prises au cours de l'année écoulée ;
2. déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser (RAR), des reports et des dépenses imprévues (article L.2322-2 du CGCT) ;
3. avant application d'un ratio maximal autorisé de 25%

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213501448-20251215-DCM_2025_66-DE

Après avoir délibéré et voté à la majorité, le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2026 les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, hors dépenses afférentes au remboursement du capital de la dette, c'est-à-dire selon les montants suivants :

Chapitre	Crédits ouverts en 2025	Montant autorisé avant le vote du BP 2026
20 – Immobilisations incorporelles	20 000€	5 000€
21 – Immobilisations corporelles	651 090,19€	162 772,54€
23 – Immobilisations en cours	349 000€	87 250€
TOTAL	**1 000 110,19€**	**255 022,54€**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/12/2025
Le Maire
Thierry JOLIVET